EY
Building a better working world

37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc

Fidaroc
Grant Thornton
L'instinct de la croissance™

47 rue Allal Ben Abdallah
Casablanca
Maroc

Aux Actionnaires de la société
Les Eaux Minérales d'Oulmès S.A.
Quartier industriel Bouskoura
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1ER JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05, 78-12 et 20-19 ainsi que leurs décrets d'application.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1. CONVENTIONS PREALABLEMENT AUTORISEES PAR VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1.1. Convention de versement d'une indemnité transactionnelle à la société Orangina Maroc (convention écrite)

Entités concernées : La société Orangina Maroc est filiale à hauteur de 34% de la société Les Eaux Minérales d'Oulmès.

Principales modalités : Cette convention prévoit le versement par la société les Eaux Minérales d'Oulmes à la société ORANGINA MAROC d'un montant de KMAD 6.400 dans le cadre de sa mise en liquidation.

Montants versés par les Eaux Minérales d'Oulmès en 2020 : KMAD 6.400

Solde de l'avance au 31 Décembre 2020 : KMAD 6.400.

1.1.2. Convention de prêt avec Oulmes Drinks Development (convention écrite)

Entités concernées : La société Oulmes Drinks Development est filiale à hauteur de 100% de la société Les Eaux Minérales d'Oulmès.

Principales modalités : Cette convention prévoit l'accord d'un prêt par la société les Eaux Minérales d'Oulmes au profit de la société Oulmes Drinks Development, le taux d'intérêt est égal à 4% HT l'an.

Montant du prêt octroyé : KMAD 57.000.

Solde du prêt au 31 Décembre 2020 : KMAD 49.224.

Montant du prêt remboursé par Oulmes Drinks Development : KMAD 7.776.

Produits financiers comptabilisés au cours de l'exercice 2020 : KMAD 2.597 hors taxes.

Montants encaissés par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2020 au titre des intérêts : KMAD 1.796 Toutes taxes comprises.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1 Convention d'avance en compte courant avec Senegal Water & Beverages Company (Convention non écrite)

Entités concernées : La société Sénégal Water & Beverages Company est filiale à hauteur de 100% de la société Les Eaux Minérales d'Oulmès.

Principales modalités : Cette convention prévoit la rémunération des avances effectuées par la société les Eaux Minérales d'Oulmes en compte courant de la société Senegal Water & Beverages Company.

Montants versés par les Eaux Minérales d'Oulmès en 2020 : KMAD 240.

Solde du compte avance en compte courant au 31 Décembre 2020 : KMAD 5.241.

Produits financiers comptabilisés au cours de l'exercice 2020 : Aucun montant n'a été comptabilisé en 2020 au titre de cette convention.

Avances remboursées par Senegal Water & Beverages Company en 2020 : Aucun montant n'a été remboursé en 2020 au titre de cette convention.

Intérêts encaissés par les Eaux Minérales d'Oulmès en 2020 : Aucun montant n'a été remboursé en 2020 au titre de cette convention.

2.2 Convention d'assistance en veille réglementaire avec Orangina Maroc (Convention écrite)

Entités concernées : La société Orangina Maroc est filiale à hauteur de 34% de la société Les Eaux Minérales d'Oulmès.

Nature de la convention : Contrat d'assistance en veille réglementaire.

Principales modalités : Cette convention prévoit l'assistance de la société Orangina Maroc par la société les Eaux Minérales d'Oulmes en matière de veille réglementaire. La rémunération annuelle est fixée à KMAD 50.

Montants comptabilisés en produits au cours de l'exercice 2020 : Aucun montant n'a été comptabilisé en 2020 au titre de cette convention.

Montants encaissés par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2020 : Aucun montant n'a été encaissé en 2020 au titre de cette convention.

2.3 Convention d'assistance en recouvrement avec Orangina Maroc (Convention écrite)

Entités concernées : La société Orangina Maroc est filiale à hauteur de 34% de la société Les Eaux Minérales d'Oulmès.

Nature de la convention : Contrat d'assistance en recouvrement.

Principales modalités : Cette convention prévoit l'assistance de la société ORANGINA MAROC par la société les Eaux Minérales d'Oulmes en recouvrement. La rémunération est fixée à 1% du chiffre d'affaire HT encaissé par Les Eaux Minérales d'Oulmès.

Montants comptabilisés en produits au cours de l'exercice 2020 : Aucun montant n'a été comptabilisé en 2020 au titre de cette convention.

Montants encaissés par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2020 : Aucun montant n'a été encaissé en 2020 au titre de cette convention.

2.4 Convention d'approvisionnement en électricité avec Oulmes Drinks Development (Convention non écrite)

Entités concernées : La société Oulmes Drinks Development est filiale à hauteur de 100% de la société Les Eaux Minérales d'Oulmès.

Nature de la convention : Contrat d'approvisionnement en électricité.

Principales modalités : Cette convention prévoit l'approvisionnement de la société Oulmes Drinks Development par la société les Eaux Minérales d'Oulmès en électricité.

Montants comptabilisés en produits au cours de l'exercice 2020 : KMAD 1.631 hors taxes.

Montants encaissés par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2020 : KMAD 3.208 toutes taxes comprises.

2.5 Convention en matière de ressources humaines avec Oulmes Drinks Development (Convention non écrite)

Entités concernées : La société Oulmes Drinks Development est filiale à hauteur de 100% de la société Les Eaux Minérales d'Oulmès.

Nature de la convention : Convention de mise à disposition du personnel.

Principales modalités : Cette convention prévoit la refacturation des charges sociales relatives au personnel mis à la disposition de la société Oulmes Drinks Development par la société les Eaux Minérales d'Oulmès.

Montants comptabilisés en produits au cours de l'exercice 2020 : Aucun montant n'a été comptabilisé en 2020 au titre de cette convention.

Montants encaissés par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2020 : Aucun montant n'a été encaissé en 2020 au titre de cette convention.

2.6 Convention d'assistance générale avec Oulmes Drinks Development (Convention écrite)

Entités concernées : La société Oulmes Drinks Development est filiale à hauteur de 100% de la société Les Eaux Minérales d'Oulmès.

Nature de la convention : Contrat d'assistance générale.

Principales modalités : Cette convention prévoit l'assistance de la société Oulmes Drinks Development par la société les Eaux Minérales d'Oulmes dans les domaines technique, financier, administratif et juridique. La rémunération est fixée à 1% du chiffre d'affaires HT.

Montants comptabilisés en produits au cours de l'exercice 2020 : KMAD 585 hors taxes.

Montants encaissés par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2020 : KMAD 1.163 toutes taxes comprises.

2.7 Convention de bail à usage commercial avec Oulmes Drinks Development (Convention écrite)

Entités concernées : La société Oulmes Drinks Development est filiale à hauteur de 100% de la société Les Eaux Minérales d'Oulmès.

Nature de la convention : Contrat de bail.

Principales modalités : L'avenant à la convention signée en 2020 prévoit que la société les Eaux Minérales d'Oulmes loue un local à bail commercial à la société Oulmes Drinks Development moyennant un loyer mensuel global TTC de KMAD 178,56

Montants comptabilisés en produits au cours de l'exercice 2020 : KMAD 1.786 hors taxes.

Montants encaissés par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2020 : KMAD 4.637 toutes taxes comprises.

2.8 Convention d'approvisionnement en eau avec Oulmes Drinks Development (Convention écrite)

Entités concernées : La société Oulmes Drinks Development est filiale à hauteur de 100% de la société Les Eaux Minérales d'Oulmès.

Nature de la convention : Contrat d'approvisionnement en eau.

Principales modalités : Cette convention prévoit l'approvisionnement de la société Oulmes Drinks Development par la société les Eaux Minérales d'Oulmès en eau traitée.

Montants comptabilisés en produits au cours de l'exercice 2020 : KMAD 1.646 hors taxes.

Sommes encaissées par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2020 : KMAD 3.294 toutes taxes comprises.

2.9 Convention d'assistance générale avec Eau Technologie Environnement (Convention écrite)

Entités concernées : La société Eau Technologie Environnement est filiale à hauteur de 55% de la société Les Eaux Minérales d'Oulmès.

Nature de la convention : Contrat d'assistance générale.

Principales modalités : Cette convention prévoit l'assistance de la société Eau Technologie Environnement par la société les Eaux Minérales d'Oulmes dans les domaines technique, financier, administratif et juridique. La rémunération est fixée à 4% du chiffre d'affaires HT.

Montants comptabilisés en produits au cours de l'exercice 2020 : KMAD 1.818 hors taxes.

Sommes encaissées par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2020 : Aucun montant n'a été encaissé en 2020 au titre de cette convention.

2.10 *Convention d'avance en compte courant avec Eau Technologie Environnement (Convention écrite)*

Entités concernées : La société Eau Technologie Environnement est filiale à hauteur de 55% de la société Les Eaux Minérales d'Oulmès.

Nature de la convention : Contrat d'avance de trésorerie.

Principales modalités : Cette convention prévoit la rémunération des avances effectuées par la société les Eaux Minérales d'Oulmes en compte courant de la société Eau Technologie Environnement, ce compte est productif d'intérêts décomptés trimestriellement, le taux d'intérêt est égal à 9% HT l'an.

Montants comptabilisés en produits au cours de l'exercice 2020 : Aucun montant n'a été comptabilisé en 2020 au titre de convention.

Montants versés par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2020 : Aucun montant n'a été décaissé en 2020 au titre de cette convention.

Le solde du compte Avances en compte courant ETE au 31 décembre 2020 : KMAD 1.806.

Avances remboursées par Eau Technologie Environnement en 2020 : Aucun montant n'a été remboursé en 2020 au titre de cette convention.

Intérêts encaissés par les Eaux Minérales d'Oulmès en 2020 : KMAD 276 Toutes taxes comprises.

2.11 *Convention d'assistance logistique avec Orangina Maroc (Convention écrite)*

Entités concernées : La société Orangina Maroc est filiale à hauteur de 34% de la société Les Eaux Minérales d'Oulmès.

Nature de la convention : Contrat d'assistance logistique.

Principales modalités : Cette convention prévoit l'assistance de la société Orangina Maroc par la société les Eaux Minérales d'Oulmes dans le domaine logistique. La rémunération est fixée à 0,09 MAD par litre vendu.

Montants comptabilisés en produits au cours de l'exercice 2020 : Aucun montant n'a été comptabilisé en 2020 au titre de cette convention.

Montants encaissés par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2020 : Aucun montant n'a été encaissé en 2020 au titre de cette convention.

2.12 *Convention d'assistance générale avec Holmarcom (Convention écrite)*

Personnes concernées :

- M.Mohamed Hassan Bensalah en sa qualité de Président du Conseil d'Administration des deux sociétés.
- Mme Miriem Bensalah Chaqroun en sa qualité de Vice-Présidente de la société Les Eaux Minérales d'Oulmès et Administrateur de la société Holmarcom.

Nature de la convention : Contrat d'assistance générale.

Principales modalités : Cette convention prévoit l'assistance de la société les Eaux Minérales d'Oulmes par la société Holmarcom dans les domaines technique, financier, administratif et juridique. La rémunération est fixée à 1% du chiffre d'affaires Hors taxes.

Montants comptabilisés en charges au cours de l'exercice 2020 : KMAD 14.201 hors taxes.

Montants versés par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2020 : KMAD 17.562 toutes taxes comprises.

2.13 Convention relative à la constitution d'un périmètre de sécurité autour des zones de forage (Convention écrite)

Personnes concernées :

M. Mohamed Hassan Bensalah en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la société Les Eaux Minérales d'Oulmès et de représentant de la succession feu Abdelkader Bensalah.

Nature de la convention : Constitution d'un périmètre de sécurité autour des zones de forage.

Principales modalités : Cette convention conclue avec la succession feu Abdelkader Bensalah, prévoit le financement par la société Les Eaux Minérales d'Oulmès de l'acquisition des terrains réalisée par la succession dans le cadre de la constitution dudit périmètre de sécurité.

Montants comptabilisés : Au titre de cette convention, le montant de la créance envers la succession Abdelkader Bensalah s'établit au 31 Décembre 2020 à KMAD 23.292.

Montants versés au cours de l'exercice 2020 : KMAD 2.386.

Casablanca, le 02 avril 2021.

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG

ERNST & YOUNG S.A.R.L 37, Bd. Abdellatif Ben Kadour - Casablanca - Tél :(212) 522 95 79 00/Fax :(212) 522 39 02 26

Hicham DIOURI
Associé

FIDAROC GRANT THORNTON

FIDAROC GRANT THORNTON Membre Réseau Grant Thornton International 7 Bd. Driss Slaoui - Casablanca Tél : 05 22 54 48 00 - Fax : 05 22 29 66 70

Faîcal MEKOUAR
Associé